



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 09.07.2015
Date d'affichage : 09.07.2015

(SEANCE DU 16 JUILLET 2015)

L'an deux mille quinze et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. –
BORDET B. - CAMINS B. – BONNET G. – CALLEN JM. –
BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P. – ZABALA N. -
LASSUS-DEBAT Ph. – ENNASSEF M. - LEWILLE C. – LEJEUNE I.
– ONATE E. – BANOS S. – LABERNEDE S. – CASTANDET M. –
ROS Th. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : BAC M. (Procuration à V. GARNUNG)
GALTEAU JM. (Procuration à G. BONNET)
OMONT JP. (Procuration à I. LEJEUNE)
GRARE A. (Procuration à A. POCARD)

Absents : RAMBELOMANANA S.
MARINI D.

Mesdames Nicole ZABALA et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION 15 – 061 : PRESENTATION AUX ELUS DE LA MOTION POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, la commune de Biganos souhaite soutenir l'action de l'AMF pour mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, si cette baisse est maintenue sur les 2 prochaines années, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Biganos rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Biganos soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et à minima un lissage dans le temps

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter la motion de soutien à l'AMF.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de voter la motion de soutien à l'Association des Maires de France.

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 062 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ASSOCIATION BRINS D'EVEIL

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

VU le décret N° 2001-495 DU 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000€ ;

CONSIDERANT que certains organismes et que les établissements publics ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Lors du vote du budget primitif nous avons provisionné un montant de 65 000€ concernant une subvention pour l'ouverture d'un multi accueil associatif.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée par délibération n°15-054 lors du conseil municipal du 3 juin 2015 avec l'association « BRINS D'EVEIL » pour le multi accueil « BRINS D'ESTEY »

L'article 5 donne les modalités de versement de la contribution financière de la ville.
« Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80% de son montant total après le vote du budget primitif sous réserve que l'association ait dument renseigné toutes les clauses de la présente convention et de ses annexes s'il y a lieu, et signé et paraphé toutes ces dispositions, le solde à hauteur de 20% s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat de l'année N-1. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'association « BRINS D'EVEIL » concernant le multi accueil « Brins d'Estey » d'un montant de 65 000 € pour l'année 2015.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 6 juillet 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « BRINS D'EVEIL » concernant le multi accueil « Brins d'Estey » d'un montant de 65 000 € pour l'année 2015.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 063 : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE LA GENDARMERIE ANNEE 2015

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

Ainsi il y aura :

- 8 gendarmes affectés pour les villes de GUJAN MESTRAS et LE TEICH
- 7 gendarmes affectés pour les villes BIGANOS, MARCHEPRIME et MIOS
- 4 gendarmes affectés pour la ville d'AUDENGE
- 14 gendarmes du PSIG pour l'ensemble des villes

Pour cette année, à l'exception des 4 gendarmes qui seront logés à AUDENGE, l'ensemble du renfort saisonnier sera accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS. Pour chaque personnel et pour les deux mois, le cout forfaitaire

est de 900 €, soit un cout total de 18 900 € et une convention a été signée avec le lycée de la mer.

La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF et la participation des villes est fonction des gendarmes affectés, et pour AUDENGE il y a la valorisation de l'hébergement mis à disposition soit 1973 €. Les villes de GUJAN MESTRAS et LE TEICH prennent en charge directement les personnels affectés, soit huit gendarmes, et ont signé avec le lycée de la mer une convention.

Ainsi les participations sont les suivantes, voir tableau en annexe :

| Communes | Population DGF | Participation Finale |
|-------------------|-----------------------|-----------------------------|
| GUJAN MESTRAS | 22 271 | 4 778,37 € |
| LE TEICH | 7 266 | 1 558,96 € |
| sous Total | 29 537 | 6 337,33 € |
| MIOS | 7 735 | 4 010,28 € |
| MARCHEPRIME | 4 595 | 2 382,32 € |
| AUDENGE | 6 786 | 947,63 € |
| BIGANOS | 10 073 | 5 222,44 € |
| sous Total | 29 189 | 12 562,67 € |
| TOTAL | 58 726 | 18 900,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat (***Voir document ci-joint n°1***)
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 6 juillet 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat (***Voir document ci-joint n°1***)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 064 : PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public d'eau potable (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Bruno LAFON, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, Il est demandé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Celles-ci pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 065 : PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX (SAISON 2015-2016)

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix est l'un des principaux équipements culturels de la ville, doté d'une salle des spectacles de 295 places. C'est un outil de sensibilisation à la culture dont la programmation est une composante de l'offre culturelle municipale.

La saison 2014-2015 a marqué le début d'une nouvelle orientation de programmation, notamment avec le développement des spectacles pour le jeune public, sur le temps scolaire, et l'ouverture vers de nouvelles esthétiques ou créations contemporaines.

La saison culturelle 2015-2016 de l'Espace culturel Lucien Mounaix repose ainsi sur 3 grands axes, dans la continuité de la saison précédente :

- la diversité pour toucher un public le plus large possible,
- des contenus qualitatifs,
- une volonté de démocratisation culturelle notamment au niveau des tarifs d'entrée.

Cette année la programmation renforce les propositions hors-les-murs avec quatre spectacles d'arts de la rue, en plein air, autour de l'espace culturel.

La programmation est également toujours ouverte à la scène musicale française en proposant des concerts d'auteurs-compositeurs-interprètes.

Au final, le public aura le choix entre la comédie théâtrale, les arts de rue, la chanson française, le jazz, la musique classique ou encore la danse.

Par ailleurs, la programmation intègre les partenariats avec le Théâtre des Salinières et « Connaissance du Monde ».

Ciné-conférences « Connaissance du monde » :

Cambodge (7 octobre) ; Istanbul (18 novembre) ; Suisse (9 décembre) ; Louisiane (13 janvier) ; Andalousie (3 février) ; Bhoutan-Ladakh (16 mars) ; Tour de France à pied (13 avril)

La société Connaissance du Monde modifie son plein tarif à la somme de 8,00 € et le tarif réduit est laissé à 7,10 €.

Théâtre des Salinières

La société Atlantic Productions modifie son tarif à la somme de 18,80€.

| Spectacles | Date | Tarif |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Cie Alchymère « Boris sur les planches » Cirque Fusion « Songe d'une nuit d'été » <i>Art de rue - Spectacles en plein air</i> | Sam 26 sept 15 | Gratuit |
| Théâtre des Salinières « Les Bonobos » | Ven 2 oct 15 | 18,80 € |
| Trio Eliez <i>Concert Jazz-Rock</i> | Ven 16 oct 15 | B / 10 et 6 € |
| Théâtre des Salinières « Les palmes de M. Schutz » | Ven 6 nov 15 | 18,80 € |
| Jean-Louis Murat <i>Concert</i> | Mar 10 nov 15 | D / 18 et 15 € |
| Le Théâtre du petit pont « Le magicien des couleurs » <i>Spectacle jeune public</i> | Jeu 19 nov 15 | A / gratuit |
| Opéra de Bordeaux « Quintette à vent » | Dim 29 nov 15 | B / 10 et 6 € |
| Théâtre des Salinières « Tout le plaisir est pour nous » | Ven 4 déc 15 | 18,80 € |
| « Les 80 ans du Normandie » <i>Chansons et danses</i> | Ven 11 déc 15 | B / 10 et 6 € |
| Théâtre des Salinières « La loose » | Ven 8 jan 16 | 18,80 € |
| Cie Zambra « Les Mots d'amour » <i>Chansons d'Edith Piaf et flamenco</i> | Ven 15 jan 16 | D / 18 et 15 € |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Cie Le mouton carré « Rose » <i>Spectacle jeune public</i> | Jeu 21 jan 16 | A / gratuit |
| Toulouse Con Tour Concert | Sam 30 jan 16 | D / 18 et 15 € |
| Théâtre des Salinières « L'étudiante et M. Henri » | Ven 5 fév 16 | 18,80 € |
| Théâtre des Salinières « Court sucré ou long sans sucre » | Ven 4 mar 16 | 18,80 € |
| Cie Métaphore « La brouille » <i>Spectacle jeune public</i> | Jeu 10 mar 16 | A / gratuit |
| Marie-Christine Barrault / Celoro (Piano) « Liszt ou le rêve d'amour » <i>Lecture musicale</i> | Sam 19 mar 16 | B / 10 et 6 € |
| Théâtre « La Maîtresse en maillot de bain » | Ven 25 mar 16 | E / 22 et 18 € |
| Théâtre des Salinières « Mon meilleur copain » | Ven 1er avri16 | 18,80 € |
| Cie Esquisse « Le médecin malgré lui » <i>Spectacle jeune public</i> | Ven 8 avr 16 | A / gratuit |
| Cie Créature « Bibi » <i>Spectacle jeune public</i> | Jeu 28 avr 16 | A / gratuit |
| Cie l'Arbre à vache « M. & Mme Poiseau » Cie GIVB « Destination Art'Line » <i>Art de rue - Spectacles en plein air</i> | Sam 28 mai 16 | Gratuit |

Il est donc proposer au conseil municipal :

- de valider la saison culturelle 2015/2016 de l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- d'autoriser le maire à signer les différents contrats afférents,
- de renouveler les partenariats avec le Théâtre des Salinières et « Connaissance du Monde ».

Cette question a été évoquée lors de la réunion qui s'est déroulée en Mairie, de la Commission municipale n°4 du 2 juillet 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la saison culturelle 2015/2016 de l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- **autorise** le maire à signer les différents contrats afférents,
- **renouvelle** les partenariats avec le Théâtre des Salinières et « Connaissance du Monde ».

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 066 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que par délibération n° 15-045 en date du 03 juin 2015, le Conseil Municipal a notamment fixé les conditions de dépôt des listes nécessaires à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis, relative à la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du cinéma de Biganos.

Conformément aux articles L.1411-5, D. 1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission d'Ouverture des Plis comportant, outre le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

À titre indicatif, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bruno LAFON propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires :

- **Bernard BORDET**
- **Martine BAC**
- **Sophie BANOS**
- **Isabelle LEJEUNE**
- **Jean-Pierre OMONT**

Membres suppléants :

- **Enrique ONATE**
- **Catherine LEWILLE**
- **Jean-Marie GALTEAU**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Georges BONNET**

Madame Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

Membre titulaire :

- **Maryse CASTANDET**

Membre suppléant :

- **Thierry DESPLANQUES**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

- Liste présentée par monsieur Bruno LAFON..... 23 voix
- Liste présentée par madame Annie CAZAUX :... 4 voix
- Bulletins nuls : 0

Sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- **Bernard BORDET**
- **Martine BAC**
- **Sophie BANOS**
- **Isabelle LEJEUNE**
- **Maryse CASTANDET**

Membres suppléants :

- **Enrique ONATE**
- **Catherine LEWILLE**
- **Jean-Marie GALTEAU**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Thierry DESPLANQUES**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte la composition de la commission communale d'ouverture des plis relative à la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du cinéma de Biganos, selon les désignations précitées.

DELIBERATION 15 – 067 : PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411.5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6).

Conformément aux articles L.1411-5, D. 1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission d'ouverture des plis comportant, outre le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, nous vous proposons de les établir comme suit pour l'élection prochaine de la commission d'ouverture des plis :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer favorablement sur le principe du renouvellement de la délégation de Service Public par voie de concession, pour le crématorium sur le territoire communal, dont l'autorisation finale incombe aux services de l'Etat ;
- fixer les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection de la commission d'ouverture des plis, ainsi qu'il suit :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- habiliter monsieur le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **se prononce** favorablement sur le principe du renouvellement de la délégation de Service Public par voie de concession, pour le crématorium sur le territoire communal, dont l'autorisation finale incombe aux services de l'Etat ;

- **fixe** les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection de la commission d'ouverture des plis, ainsi qu'il suit :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

- **habilite** monsieur le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION 15 – 068 : ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL (FDAEC) – PROGRAMME 2015 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que par lettre en date du 11 juin 2015, Madame Marie LARRUE et Monsieur Jean-Guy PERRIERE, conseillers départementaux du canton d'Andernos-les-Bains, ont bien voulu présenter le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal 2015, lequel prévoit qu'une dotation de **30 889.00 €** soit accordée cette année à la Commune de Biganos.

Comme l'an passé, le montant des dotations cantonales du FDAEC 2015 a été reconduit avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des travaux d'investissement de la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de réaliser en 2015 les opérations suivantes :

a) Travaux

| | |
|-----------------------------------------------------|------------------------|
| • Fourniture et pose de placards G.S. J. Ferry : | 11 602.44 € TTC |
| • Aménagement ancienne Salle des Sports : | 15 683.26 € TTC |
| • Aménagement Tribune d'Honneur : | 23 623.90 € TTC |
| • Création d'un local technique Police Municipale : | 12 803.41 € TTC |
| • Aire de jeux Ecole Marcel Pagnol : | <u>29 583.60 € TTC</u> |
| TOTAL : | 93 296.61 € TTC |

2. de demander au Conseil Départemental une subvention de 30 889.00 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2015 (FDAEC),

3. d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 6 juillet 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. de réaliser en 2015 les opérations suivantes :

b) Travaux

| | |
|-----------------------------------------------------|------------------------|
| • Fourniture et pose de placards G.S. J. Ferry : | 11 602.44 € TTC |
| • Aménagement ancienne Salle des Sports : | 15 683.26 € TTC |
| • Aménagement Tribune d'Honneur : | 23 623.90 € TTC |
| • Création d'un local technique Police Municipale : | 12 803.41 € TTC |
| • Aire de jeux Ecole Marcel Pagnol : | <u>29 583.60 € TTC</u> |
| TOTAL : | 93 296.61 € TTC |

2. de demander au Conseil Départemental une subvention de 30 889.00 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2015 (FDAEC),

3. d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Vote :
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION 15 – 069 : REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA COTE D'ARGENT DE LA RUE DE LA RESISTANCE ET DE LA SORTIE DU POLE MULTIMODAL : EQUIPEMENT DU GIRATOIRE EN ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'afin de faciliter l'accès au pôle multimodal de la gare ferroviaire de Biganos et surtout d'offrir une deuxième sortie vers l'avenue de la Côte d'Argent, la commune réalisera un carrefour giratoire urbain. ***(Voir plan joint en annexe n°1bis)***

Afin de sécuriser cette réalisation, le carrefour giratoire sera équipé d'un réseau d'éclairage public, raccordé sur le réseau existant de l'avenue de la Côte d'Argent.

Le SDEEG nous a transmis un état estimatif et détaillé des travaux à réaliser.

- **Eclairage public :**

Le coût total des travaux est de 25 912,26 € HT, le montant des frais de gestion est de 1 813,86 € qui est à la charge de la commune. La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG.

Ce projet est éligible à l'aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public sur le montant des travaux hors taxes, hors frais de gestion soit 5 182,45 €.

Il est proposé au conseil municipal de Biganos :

- De confier les travaux d'éclairage public du giratoire au SDEEG
- De solliciter auprès du S.D.E.E.G l'aide financière afférente à ce type de travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation des travaux.

Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 1.1 « Administration Générale/Finances Publiques » en date du 6 juillet 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De confier les travaux d'éclairage public du giratoire au SDEEG

- De solliciter auprès du S.D.E.E.G l'aide financière afférente à ce type de travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation des travaux.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 070 : MUTUALISATION DES SERVICES DE RESTAURATION MUNICIPALE DES VILLES DE BIGANOS ET DE MIOS

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les formes de coopération locale : entente, convention et conférences intercommunales.

La présente délibération a pour objet de mutualiser partiellement les services de restauration municipale des communes de MIOS et de BIGANOS.

CONTEXTE

La Communauté de Communes du Bassin Atlantique Nord (COBAN) a engagé, dans le cadre du projet de schéma de mutualisation, une réflexion relative à la mutualisation des services de restauration municipale des communes de BIGANOS, MIOS, LANTON, MARCHEPRIME et AUDENGE.

Au vu des besoins exprimés et des potentialités repérées, il a été prévu dans une première étape, de procéder à la constitution d'une entente intercommunale entre les communes de MIOS et de BIGANOS, afin de permettre à la commune de MIOS de faire face à l'augmentation de ses besoins de repas.

En effet, la commune de MIOS produit actuellement, grâce à sa propre cuisine centrale, plus de 1 050 repas à destination de ses administrés et particulièrement des enfants de la ville, mais celle-ci ne peut pas faire face à l'augmentation récente de ses effectifs scolaires. Elle a atteint sa capacité de production maximale.

Aussi, afin de répondre à cette augmentation tout en maintenant une qualité de service et dans l'intérêt général de la collectivité, elle a fait appel à la commune de BIGANOS afin de mutualiser leur production de repas et participer à la production de repas pour les enfants et les personnels de son école « RAMONET » située à Lacanau de MIOS ; soit environ 300 repas journaliers.

La commune de BIGANOS possède en effet une cuisine centrale disposant de capacités de production complémentaires dès lors que du personnel supplémentaire est affecté à cette tâche.

Dans le cadre de cette mutualisation deux agents de la Ville de MIOS seront affectés au service de la cuisine centrale de la Ville de BIGANOS.

Les repas ainsi élaborés feront l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service de la commune de MIOS vers la commune de Biganos sur la base du prix coutant du repas diminué du coût du personnel de la commune de MIOS affecté.

La facturation sera donc réalisée à l'euro l'euro, sans transferts financiers indirects entre les deux collectivités autres que ceux résultants de la compensation des charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé.

Cette entente entre les deux communes, s'inscrit dans le projet de mutualisation des services de restauration municipale de 5 communes composant la COBAN et dans une amélioration du service public de la restauration municipale des collectivités concernées.

La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration des deux collectivités membres sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers.

Quant à la justification du recours à l'entente intercommunale :

L'article L 5221-1 du CGCT dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

L'entente intercommunale qu'il vous est proposée de créer est conforme aux exigences du juge administratif dans la mesure où :

- elle ne provoque pas de transferts financiers indirects entre les communes autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé ;
- elle tend à l'exploitation d'un même service public en continuité géographique;
- elle ne va pas à l'encontre du droit de la concurrence. Il n'existe pas de fins lucratives entre les communes qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

Les deux collectivités partagent les mêmes valeurs de qualité du service public de restauration assurée en régie. Elles s'associent donc, dans le cadre de cette entente, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- partager leur capacité de production de repas,
- garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et conserver la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité,
- assurer une maîtrise des coûts sur la durée,
- Ouvrir à terme des pistes opérationnelles de renforcement de l'intégration intercommunale de cette mission de service public

La présente entente matérialise la réalisation des objectifs et intérêts réciproques opérationnels suivants :

- Pour la commune de BIGANOS :
 - l'augmentation de l'effectif affecté à la cuisine centrale va lui permettre de mieux maîtriser ses coûts de productions sans supporter de nouvelles charges rigides de fonctionnement
 - l'augmentation de la capacité de production de la cuisine centrale va permettre à la ville de Biganos d'engager une stratégie de spécialisation des ses agents en poste.
 - l'augmentation de la capacité de production va permettre une réduction de la proportion du coût des charges fixes de fonctionnement de la cuisine centrale
- Pour la commune de MIOS :

- L'entente permet de répondre à un besoin de production de repas en forte croissance tout en libérant sa propre cuisine centrale de charges supplémentaires qu'elle ne peut structurellement absorber actuellement
- L'affectation d'agents au sein de la cuisine centrale de Biganos, géré en régie directe, opérera un transfert de connaissance et d'expérience pouvant permettre à terme de faire évoluer le mode de gestion de la cuisine centrale de Mios

Quant aux objectifs de production de repas :

Le volume prévisionnel de repas produits annuellement sera d'environ 174 000 qui seront répartis de la manière suivante :

- 131 000 repas pour la commune de BIGANOS pour les enfants et les adultes des différentes structures (écoles, crèches, ALSH etc.)
- 43 400 repas (scolaires et ALSH) pour la Ville de MIOS et environ 2 800 goûters pour l'ALSH, mais aussi la production de pique-niques qui se fera au fur et à mesure en fonction des besoins exprimés par la commune de MIOS.

Soit par jour :

- Au bénéfice de la commune de Biganos :
 - 900 repas/jour environ en période scolaire
- Au bénéfice de la commune de Mios
 - 260 repas/jour environ en période scolaire
 - 55 repas/jour environ hors période scolaire

Ce volume s'entend de façon prévisionnelle et les communes entendent, sous réserve des capacités de la cuisine centrale de BIGANOS estimées à environ 1 200 repas/jour sous sa configuration actuelle (personnel complémentaire inclus), convenir que la production s'ajustera selon les besoins réels constatés.

Quant aux modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale :

La convention d'entente intercommunale prendra effet le 1^{er} septembre 2015 et s'achèvera le 31 août 2016.

L'entente porte uniquement sur l'unité de production alimentaire mutualisée. Les espaces de restauration (notamment les restaurants scolaires) sont donc exclus de l'entente.

La cuisine centrale de BIGANOS assure :

- la définition des plans alimentaires et des menus (4 ou 5 composantes),
- l'élaboration, le pilotage et l'exécution des marchés de fournitures de denrées alimentaires,
- la production des repas en liaison chaude
- La production de goûters et de pique-niques

La commune de MIOS conserve à sa charge :

- la commande des repas de l'école Ramonet,
- La fourniture des bacs gastronomiques,
- La livraison des repas,
- le service des repas,
- la facturation aux usagers.

Dans le cadre de la mutualisation et de l'intérêt du service, deux agents du service de restauration municipale seront affectés à la cuisine centrale de BIGANOS. Leurs tâches seront la fabrication des repas et l'entretien de la cuisine centrale. Ils restent juridiquement rattachés à leur commune d'origine MIOS, mais dépendent fonctionnellement de la Ville de BIGANOS.

Les menus seront élaborés par la cuisine centrale de BIGANOS. Ils sont conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux recommandations nutritionnelles (équilibre alimentaire, fréquence de présentation, grammages...), notamment à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Un représentant des parents d'élèves de l'école RAMONET et un représentant de la commune seront associés aux réunions de la commission de la ville de BIGANOS en charge de la composition des menus.

Quant au coût pour les collectivités :

Dans le cadre de cette entente, les coûts unitaires prévisionnels de production s'établissent à 2,67 € par repas.

Les repas produits par la cuisine centrale de BIGANOS pour l'école RAMONET de MIOS font l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service diminué des frais de personnels affectés par la commune de MIOS.

Le montant de remboursement du service par repas pour la Ville de MIOS sur l'exercice septembre 2015 / août 2016 est estimé à 1,48 €. Il est identique pour les pique-niques. Le montant de remboursement unitaire du service par goûter par la Ville de MIOS est de 0,30 €.

Le remboursement est effectué à prix coutant. Il est exempt de transferts financiers indirects.

Le remboursement des repas fera l'objet d'une tarification hors taxe. En effet, l'entente intercommunale n'entrant pas dans le champ concurrentiel.

Les facturations sont mensuelles à terme échu et établies sur la base du nombre réel de repas commandés et de l'estimation du coût de production.

En septembre 2016, les parties conviennent d'établir une reddition des comptes sur la base des dépenses et recettes réellement constatées sur la période. Une régularisation sera opérée entre les parties en cas de trop ou moins perçu.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale entre les communes de Biganos et Mios pour la production de repas scolaires et extra-scolaires, pour l'année scolaire 2015/2016. **(Voir document ci-joint n°2)**

Cette question a été examinée en commission « Administration Générale/Finances » le lundi 6 juillet 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale entre les communes de Biganos et Mios pour la production de repas scolaires et extra-scolaires, pour l'année scolaire 2015/2016. **(Voir document ci-joint n°2)**

Vote :
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION 15 - 071 : FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE MIOS/BIGANOS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le fonctionnement d'une entente intercommunale est régi par deux articles du CGCT Article L5221-1 :

- Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 192 JORF 17 août 2004](#)

Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

L'entente n'a pas de personnalité juridique. Elle ne peut prendre de décision formelle, ce sont les conseils municipaux de chaque commune qui ratifient chaque décision pour qu'elle puisse être exécutoire.

Article L5221-2 :

- Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 192 JORF 17 août 2004](#)

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

Elle a, en particulier, les attributions suivantes :

1. Validation de l'évolution des montants de remboursement des coûts du service,
2. L'approbation des éventuelles évolutions proposées (prestation, ...),
3. La politique d'achat.

Conformément à cet article, il convient de désigner une commission spéciale qui siègera lors de la tenue des conférences. Elle est composée de 3 membres par commune, désignés par chacune des collectivités et pour la durée de leur mandat électif. Il y a au moins une conférence par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la constitution de cette commission spéciale pour la ville de BIGANOS.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE la commission spéciale « Entente Intercommunale Mios/Biganos ». qui siègera lors de la tenue des conférences. Les trois membres désignés sont :

- **Georges BONNET**
- **Patrick BOURSIER**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 072 : CONSTATATION DE LA NON-REALISATION DE LA CESSION DU LOT COMMUNAL N° 4 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que par délibération n° 13 – 132, du 19 décembre 2013, le Conseil municipal de Biganos a autorisé la signature de l'acte de vente du Lot communal n° 4 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte à Monsieur Madronet pour le déplacement de l'entreprise Kiloutou.

Or, Kiloutou a obtenu un permis de construire sur la parcelle BO 121 constitutive de l'îlot AB de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, propriété de la SCI FMC.

Il convient donc que le Conseil municipal constate que la délibération N° 13 – 132 n'a pas produit d'effet et que le lot communal n° 4 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte est à nouveau libre à la vente.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 26 juin dernier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

constate que la délibération N° 13 – 132 n'a pas produit d'effet et que le lot communal n° 4 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte est à nouveau libre à la vente.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 073 : CESSION DU LOT COMMUNAL N° 4 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que par délibération n° 15 – 072, le Conseil municipal de Biganos a reconnu que le lot communal n° 4 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte se trouve donc à nouveau libre pour une nouvelle cession.

La société SINGER a proposé d'y édifier un magasin de machines à coudre, tissus et mercerie, ainsi qu'une autre cellule dédiée à la vente de lampes led.

Le prix de vente de ce lot de façade (***repéré sur le plan joint en pièce annexe n°3***), d'une superficie de 2 741 m², est de 125 € HT du m², soit un total de 342 625 € HT pour cette parcelle cadastrée Section BO numéro 234. Le projet de construction nécessitera l'attribution d'une surface de plancher de 1 522 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ce lot n° 4 selon les modalités précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié afférent.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 26 juin dernier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve la cession de ce lot n° 4 selon les modalités précisées ci-dessus et **autorise** Monsieur le maire à signer l'acte notarié afférent.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 074 : DECOUPAGE DU LOT COMMUNAL N° 19 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique qu'il s'agit d'un lot d'une superficie conséquente (5 013 m²) ; aussi, sa commercialisation n'est-elle pas facilitée par une emprise foncière aussi importante.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de nouveau découpage, ***joint en pièce annexe n°4***, établi par le cabinet-conseil de la ZAC, et créant, notamment, un lot 18bis, permettant une extension du lot 18, en lui offrant une plus grande capacité de stationnement.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du vendredi 26 juin dernier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve le projet de nouveau découpage, ***joint en pièce annexe n°4***, établi par le cabinet-conseil de la ZAC, et créant, notamment, un lot 18bis, permettant une extension du lot 18, en lui offrant une plus grande capacité de stationnement.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 075 : CESSION DES LOTS COMMUNAUX N° 18 ET 18 BIS DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que Monsieur Dupuy, qui exploite le restaurant dénommé « La Table des Rôtisseurs », souhaite pouvoir s'implanter prochainement dans la zone commerciale de Biganos et a repéré le Lot communal n°18 comme excellemment situé, car orienté vers la zone naturelle, la zone humide et la forêt, donc un point de vue attractif et un endroit de verdure paisible.

La possibilité d'adjoindre à ce lot le lot 18bis créé ce jour par délibération du Conseil municipal n° 15-074, représente un atout supplémentaire important.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de Biganos d'approuver la cession des lots communaux 18 et 18bis de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte à Monsieur Dupuy, pour la construction d'un restaurant.

Ces deux lots (*repérés sur le plan joint en annexe n°5*) représentent une superficie cessible de 1 940 m² au prix de 77 € HT du m², soit un total de 149 380 € HT.

Le projet de construction nécessitera l'attribution d'une surface de plancher de 400 m².

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du vendredi 26 juin dernier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve la cession des lots communaux 18 et 18bis de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte à Monsieur Dupuy, pour la construction d'un restaurant.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 076 : CONSTATATION DU NON-ABOUTISSEMENT DES DELIBERATIONS N° 11 – 032 ET N° 12 – 069 EN VUE DE LA CESSION DU LOT COMMUNAL N° 10 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que par délibérations des 31 mars 2011 et 4 avril 2012, le Conseil municipal de Biganos avait approuvé la cession du Lot communal n° 10 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, dans son intégralité, à la société PACFA.

Or, Terre et Objet, porteur du projet de construction sur ce lot, ayant eu à subir plusieurs recours à l'encontre de ses autorisations d'aménagement commercial, a finalement décidé de **ne pas donner suite** à son projet d'acquisition de ce lot 10 entier (superficie totale : 1 ha 47 a) pour y implanter une jardinerie d'un concept innovant.

Il convient, dès lors, que le Conseil municipal de Biganos constate que les délibérations n'ont pas abouti à la signature définitive de l'acte de vente ; cela permettra d'autoriser le notaire de la commune à **restituer à la société PACFA la provision de 47 749 € versée lors de la signature de la promesse de vente** ; les délais de report successifs n'ont, en effet, pas permis à la société PACFA de lever

l'option et répondre à l'ensemble des conditions prévues au C.C.C.C.T. de cession de ce lot.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

constate que les délibérations n'ont pas abouti à la signature définitive de l'acte de vente ; cela permettra d'autoriser le notaire de la commune à restituer à la société PACFA la provision de 47 749 € versée lors de la signature de la promesse de vente ; les délais de report successifs n'ont, en effet, pas permis à la société PACFA de lever l'option et répondre à l'ensemble des conditions prévues au C.C.C.C.T. de cession de ce lot.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 077 : DECOUPAGE DU LOT COMMUNAL N° 10 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que le lot communal n° 10 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte représente une superficie importante de près d'un hectare et demi.

Cette superficie répondait au projet d'implantation d'une activité de jardinerie d'un concept innovant initialement retenu à cet endroit bénéficiant de la proximité apaisante de la zone humide et de la forêt.

Or, par délibération n° 15 – 076, le Conseil municipal de Biganos a constaté que cette cession et ce projet ne pouvaient pas se réaliser.

La cession d'un lot d'une superficie aussi importante paraît donc très difficile actuellement ; aussi ce Lot 10 pourrait-il être plus rationnellement **divisé selon le plan en pièce annexe n°6**, créant un Lot 10 de 7 691 m² et un lot 10bis de 7 000 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos d'approuver ce nouveau découpage des lots 10 et 10bis établi par le cabinet-conseil de la ZAC de la Cassadotte.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du vendredi 26 juin dernier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve ce nouveau découpage des lots 10 et 10bis établi par le cabinet-conseil de la ZAC de la Cassadotte.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0